



Nations Unies

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux
de la vingt-sixième session
(New York, 27-30 mars 2023)**

**Conseil économique et social
Documents officiels, 2023
Supplément n° 25A**



Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

**Rapport sur les travaux
de la vingt-sixième session
(New York, 27-30 mars 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social	4
Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	4
Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.	4
II. Introduction	6
Ordre du jour provisoire	6
III. Organisation de la session	8
Ouverture de la vingt-sixième session et adoption de l'ordre du jour.	8
IV. Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions	9
A. Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité.	9
B. Fiscalité et objectifs de développement durable.	9
C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement	10
D. Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)	12
E. Détermination des prix de transfert	13
F. Fiscalité des industries extractives	14
G. Fiscalité environnementale.	16
H. Prévention et règlement des différends	17
I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée.	18
J. Traitement fiscal des cryptoactifs	20
K. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt	21
L. Amélioration de la transparence fiscale	22
M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité.	23
N. Impôts indirects.	24
O. Taxes pour la santé	24
P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement	25
Q. Renforcement des capacités	27
R. Autres questions à examiner	28

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social

Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

1. Le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale recommande au Conseil économique et social d'examiner et d'adopter le projet de décision suivant :

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Le Conseil économique et social :

a) Décide que la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendra à New York du 17 au 20 octobre 2023 ;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-septième session de la Commission, tel qu'indiqué ci-dessous :

Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - d) Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Traitement fiscal des cryptoactifs ;

- k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
 - l) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Impôts indirects ;
 - o) Taxes pour la santé ;
 - p) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;
 - q) Renforcement des capacités ;
 - r) Autres questions à examiner (notamment fiscalité et questions de change).
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session du Comité.
5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-septième session.

Chapitre II

Introduction

2. En application des résolutions 2004/69, 2017/2 et 2023/1 du Conseil économique et social, la vingt-sixième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'est tenue sous une forme hybride – en présentiel mais avec la possibilité d'une participation en ligne – du 27 au 30 mars 2023. Ont assisté en personne aux séances 20 membres du Comité et 220 participant(e)s inscrit(e)s en qualité d'observateur ou d'observatrice. Trois membres du Comité et 340 observateurs/observatrices inscrit(e)s y ont participé en ligne.

3. Le présent rapport récapitule les délibérations du Comité et les décisions prises sur les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session, tel qu'adopté par le Comité (E/C.18/2023/1).

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session par les coprésidents.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Examen des questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale :
 - a) Questions de procédure à examiner par le Comité ;
 - b) Fiscalité et objectifs de développement durable ;
 - c) Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement ;
 - d) Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries) ;
 - e) Détermination des prix de transfert ;
 - f) Fiscalité des industries extractives ;
 - g) Fiscalité environnementale ;
 - h) Prévention et règlement des différends ;
 - i) Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée ;
 - j) Traitement fiscal des cryptoactifs ;
 - k) Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt ;
 - l) Amélioration de la transparence fiscale ;
 - m) Impôt sur la fortune et taxes de solidarité ;
 - n) Impôts indirects ;
 - o) Taxes pour la santé ;
 - p) Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement ;

- q) Renforcement des capacités ;
 - r) Autres questions à examiner (notamment fiscalité et questions de change).
4. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session.
 5. Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-sixième session.

Chapitre III

Organisation de la session

Ouverture de la vingt-sixième session et adoption de l'ordre du jour

4. La coprésidente, Liselott Kana, a souhaité la bienvenue à tous les membres du Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, à l'occasion d'une séance initiale à huis clos consacrée à l'examen de la conduite des travaux pendant la session.

5. À la séance ordinaire qui a suivi, M^{me} Kana a souhaité la bienvenue aux observatrices et observateurs participant à la session en présentiel ou en ligne. Elle comptait sur les précieuses contributions de tous les participants aux travaux du Comité et se réjouissait de dialoguer avec eux. Le coprésident, Mathew Gbonjubola, a également souhaité la bienvenue à tous les observatrices et observateurs participant à la session et les a encouragés à rester pendant toute la semaine, y compris pour la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale, prévue pour le 31 mars 2023.

6. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif, a prononcé une allocution au nom du Secrétaire général. Il a souhaité la bienvenue à tous les participantes et participants de retour à New York pour des réunions en présentiel.

7. M. Hanif a noté qu'à l'heure où le monde était confronté à des défis sans précédent, la question de la contribution que pouvaient apporter dans ce contexte des systèmes fiscaux équitables, efficaces et efficients était d'un grand intérêt pour tous. Il a observé que l'inclusivité et l'efficacité étaient actuellement les maîtres mots dans le domaine de la coopération fiscale internationale. À cet égard, il a indiqué que tous les participantes et participants aux travaux de l'ONU sur la fiscalité auraient l'occasion d'échanger des points de vue avec les États Membres et d'autres parties prenantes lors de la réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale.

8. M. Hanif a souligné que le Comité et toutes les parties prenantes à ses travaux jouaient un rôle essentiel dans la promotion de la coopération fiscale internationale et du multilatéralisme. Il a félicité le Comité pour son programme de travail, qui permettait de définir une série d'orientations à même d'aider les pays en développement à améliorer leurs efforts de mobilisation des recettes nationales et à déployer la fiscalité comme un levier efficace pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

9. M^{me} Kana a remercié M. Hanif pour ses observations et pour le soutien continu du Secrétariat. Elle a ensuite présidé à l'adoption de l'ordre du jour, qui a été adopté sans modification.

Chapitre IV

Questions de fond relatives à la coopération internationale en matière fiscale : examen et conclusions

A. Questions de procédure à examiner par le Comité, y compris les options envisageables pour les consultations du Comité

10. Les co-coordonnateurs du Groupe de travail chargé des questions de procédure, Liselott Kana et Carlos Protto, ont présenté au Comité pour examen, lors d'une séance à huis clos, des propositions de modification du document intitulé « Practices and Working Methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters » (pratiques et méthodes de travail du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), dont l'objet était de faire en sorte que les travaux du Comité soient menés le plus efficacement possible. Les propositions, qui avaient été faites pour la première fois à la vingt-cinquième session, ont été examinées et approuvées telles qu'elles avaient été finalisées.

11. Un petit nombre de questions supplémentaires seraient abordées à la vingt-sixième session.

B. Fiscalité et objectifs de développement durable

12. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, Navid Hanif, a présenté des observations sur la fiscalité et les objectifs de développement durable, en soulignant combien il était urgent de donner la priorité à la réalisation des objectifs dans le contexte socioéconomique actuel.

13. M. Hanif a fait observer que, dans les pays en développement, la faim et la pauvreté ne cessaient de s'aggraver, que la qualité de l'éducation avait diminué et que les femmes et les filles continuaient de souffrir plus particulièrement des répercussions de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a ajouté que ces pays, en particulier, avaient du mal à accéder aux financements nécessaires pour investir dans le développement durable et lutter contre la pauvreté.

14. M. Hanif a indiqué que, dans ce contexte, le Secrétaire général avait lancé un appel en faveur d'un plan de relance des objectifs de développement durable pour favoriser des réformes ambitieuses et a) s'attaquer au coût élevé de la dette et aux risques grandissants de surendettement, b) augmenter massivement les financements à long terme abordables pour le développement et c) octroyer plus largement des financements pour imprévus aux pays qui en avaient besoin. Ces préoccupations et ces discussions préparaient le terrain dans la perspective du Sommet sur les objectifs de développement durable, qui devait se tenir en septembre 2023.

15. Il a également souligné que la réalisation des objectifs de développement durable appelait des transformations indispensables. Elle supposait, par exemple, des transitions dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la protection sociale, de la numérisation et de la production et de l'utilisation de l'énergie, qui ne pouvaient intervenir que si une marge de manœuvre budgétaire suffisante était créée par le biais d'investissements durables et de politiques efficaces et efficientes. En outre, les travaux du Comité, notamment sur la fiscalité environnementale, la santé et l'impôt sur la fortune et les taxes de solidarité, étaient essentiels pour recenser les vulnérabilités auxquelles il fallait remédier et les possibilités dont il fallait tirer parti pour faire progresser la coopération fiscale internationale tout en améliorant la capacité de mobilisation des ressources fiscales et nationales.

16. Enfin, M. Hanif a encouragé le Comité à continuer d'intégrer les objectifs de développement durable dans tous ses axes de travail et à explorer d'autres moyens d'aider les pays en développement à mettre en évidence l'ensemble des vulnérabilités et des possibilités à prendre en considération pour déployer de manière efficace les mesures fiscales pour atteindre les objectifs. Il a noté que les risques ne cessaient de s'accroître et que les gouvernements étaient confrontés à des chocs fréquents dus aux événements climatiques. Les orientations données par le Comité seraient donc essentielles. M. Hanif a invité les membres à rédiger un message pour le Sommet sur les objectifs de développement durable qui contribuerait à améliorer la visibilité du Comité et mettrait en avant l'intérêt de ses travaux.

17. M^{me} Kana, en sa qualité de coprésidente, a noté que les questions soulevées étaient importantes pour faire ressortir les centres d'intérêt prioritaires et le but ultime du Comité. Un observateur a souscrit à l'opinion selon laquelle les objectifs de développement durable revêtaient un caractère essentiel pour les pays en développement.

C. Questions relatives au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement

18. Rasmi Das, co-coordonnateur (avec M. Protto et Stéphanie Smith) du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, a donné un aperçu des activités du Sous-Comité depuis la vingt-cinquième session du Comité, telles qu'exposées dans le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2023/CRP.11). Il a également indiqué que le Sous-Comité comptait soumettre des documents sur trois nouveaux sujets – un commentaire révisé de l'article 14 du Modèle de convention (sur les professions indépendantes), les revenus tirés des activités d'assurance transfrontières et la fiscalité des ressources naturelles – à la vingt-septième session du Comité.

19. M. Das est ensuite passé au premier document de fond (E/C.18/2023/CRP.12), sur l'inclusion d'une règle générale d'assujettissement à l'impôt dans le Modèle de convention, qui était soumis au Comité pour approbation finale à sa vingt-sixième session. Le projet de disposition avait été présenté en première lecture à la vingt-cinquième session (E/C.18/2022/CRP.23), accompagné d'une description des questions à traiter dans le commentaire. Une légère modification technique avait été apportée à la disposition elle-même et le commentaire avait été rédigé sur la base des discussions tenues à la vingt-cinquième session. Le commentaire proposé comprenait également plusieurs variantes destinées à tenir compte des positions minoritaires.

20. M. Das a indiqué que le Sous-Comité avait proposé d'ajouter un paragraphe au commentaire de l'article 22 (sur la fortune) aux termes duquel les pays pourraient envisager d'ajouter une règle similaire d'assujettissement à l'impôt pour tenir compte des différences en matière d'imposition de la fortune dans les deux États contractants. Le Sous-Comité a également proposé d'interrompre les travaux sur l'application d'une règle d'assujettissement à l'impôt par un État de résidence.

21. Les membres et les observatrices et observateurs ont soulevé divers points techniques, mais aucune question de principe. Le coprésident, Mathew Gbonjubola, a donc noté que la nouvelle disposition et le commentaire étaient approuvés, sous réserve des modifications rédactionnelles qui pourraient être nécessaires pour tenir compte des questions soulevées au cours de la discussion.

22. M. Protto a ensuite présenté le document sur l'inclusion des logiciels dans la définition des redevances figurant à l'article 12 du Modèle de convention (E/C.18/2023/CRP.13). À sa vingt-cinquième session, le Comité avait convenu que le Sous-Comité devait élaborer une définition élargie des redevances faisant référence aux logiciels informatiques, accompagnée du commentaire pertinent sur ce qui serait ou ne serait pas couvert par une telle définition élargie (sans déterminer si cette définition élargie serait ajoutée au texte de l'article 12 ou serait incluse en tant que position minoritaire dans le commentaire). La proposition de mise en œuvre de la décision a été soumise à l'examen initial du Comité dans le document de séance E/C.18/2023/CRP.13.

23. Les membres et les observatrices et observateurs ayant commenté le projet ont généralement convenu qu'il s'agissait d'une amélioration par rapport aux versions proposées précédemment. Un observateur représentant le secteur des logiciels a reconnu que le projet soulevait les questions pertinentes, même s'il aurait préféré un accord sur les résultats. M. Gbonjubola a encouragé les membres et les observatrices et observateurs à envoyer leurs commentaires par écrit avant le 1^{er} mai 2023 afin qu'ils puissent être pris en compte par le Sous-Comité dans sa révision de la proposition.

24. M^{me} Smith a présenté le document sur l'article 8 (E/C.18/2023/CRP.14). Lors de l'élaboration de son programme de travail, le Sous-Comité avait prévu qu'il s'agirait essentiellement de réviser l'article 8 (variante B), qui prévoyait l'imposition par répartition globale selon une formule préétablie des bénéfices provenant de l'exploitation de navires en trafic international, mais pas des bénéfices provenant de l'exploitation d'aéronefs en trafic international. Il a proposé de rédiger une nouvelle disposition parce que très peu de conventions existantes reprenaient la version prévoyant l'imposition par l'État de la source qui figurait dans la variante B. Le document comprenait donc un projet de disposition qui était plus cohérent avec les dispositions effectivement utilisées dans les conventions fiscales bilatérales.

25. Toutefois, M^{me} Smith a noté que les discussions au sein du Sous-Comité avaient également soulevé deux questions supplémentaires : a) le projet de disposition (prévoyant l'imposition par l'État de la source) devrait-il s'appliquer uniquement aux activités de transport maritime international ou également au transport aérien et devrait-il être la seule option de l'article 8 du Modèle de convention, éliminant la variante A actuelle, qui prévoyait l'imposition exclusive par l'État de résidence des bénéficiaires provenant de l'exploitation en trafic international des navires et des aéronefs.

26. Ces questions ont fait l'objet d'une discussion animée. Bien que plusieurs membres et observatrices et observateurs aient indiqué qu'ils ne voyaient pas de différence pertinente entre le transport maritime et le transport aérien, d'autres ont fait valoir que les compagnies maritimes pouvaient payer des impôts sur le revenu relativement faibles du fait des régimes fiscaux des juridictions dans lesquelles elles résidaient et de la prévalence des taxes au tonnage.

27. Certains membres et observatrices et observateurs se sont dits favorables à l'élimination de la variante A qui aboutissait à ce qu'un seul État perçoive des recettes en raison du déséquilibre entre les pays développés et les pays en développement en termes de nombre de navires et d'aéronefs immatriculés. D'autres ont soulevé des objections à l'élimination de la variante A. Un observateur, représentant le secteur du transport maritime, a présenté plusieurs arguments en faveur du maintien du statu quo et contre la révision de la variante B. Un membre a suggéré une option qui n'était pas abordée dans le document : supprimer purement et simplement l'article 8, de sorte que les bénéficiaires concernés relèveraient de l'article 7.

28. M^{me} Smith a abordé ce dernier point en notant que la suppression de l'article 8 ne permettrait pas nécessairement aux États de la source d'imposer les activités concernées, car les compagnies maritimes pourraient bien être en mesure d'éviter d'avoir des établissements stables dans de nombreux pays. Elle a ensuite résumé la discussion en indiquant qu'il y avait un soutien pour la poursuite des travaux de rédaction de la nouvelle variante B et un certain soutien pour l'extension de cette variante aux aéronefs exploités en trafic international. Les avis étaient partagés quant au maintien de la variante A, encore que la majorité des intervenantes et intervenants s'y soient dits favorables.

29. M. Gbonjubola a de nouveau encouragé les membres et les observatrices et observateurs à envoyer leurs commentaires sur la proposition par écrit avant le 1^{er} mai 2023 afin qu'ils puissent être pris en compte par le Sous-Comité dans son texte révisé.

D. Mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (Manual for the Negotiation of Bilateral Tax Treaties between Developed and Developing Countries)

30. L'un des deux co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé de la mise à jour du manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, M. Protto (avec Aart Roelofsen), a présenté deux documents concernant les orientations proposées au sujet de la conduite de négociations de conventions fiscales par visioconférence (E/C.18/2023/CRP.19) et les sections I à IV du manuel révisé de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement (E/C.18/2023/CRP.18). Il a noté que chacun des projets avait été présenté pour un premier examen à la vingt-cinquième session.

31. Dans le cas des sections révisées du manuel, les changements de fond avaient été présentés à la vingt-cinquième session (voir E/C.18/2022/CR.27). Aucun commentaire n'avait été formulé par les membres ou les observatrices et observateurs que ce soit à ladite session ou par la suite. Le Sous-Comité avait depuis lors achevé ses travaux sur les modifications rédactionnelles, qui avaient été prises en compte dans le projet des sections I à IV distribué aux membres du Comité le 3 février 2023.

32. Le texte révisé du manuel a généralement été bien accueilli. Une suggestion concernant l'entrée en vigueur a été faite, mais elle ne sera réexaminée que lors de la révision générale de l'ensemble de la section II ; le Comité lui ayant demandé de se concentrer sur la mise à jour du manuel nécessaire pour tenir compte des modifications apportées à la version 2021 du Modèle de convention, le Sous-Comité n'avait apporté que des modifications mineures à la section II.

33. M. Protto et M. Roelofsen ont indiqué que le Sous-Comité coordonnerait ses travaux avec ceux du Sous-Comité chargé de la mise à jour du Modèle de convention, de façon que la prochaine mise à jour du manuel puisse être effectuée très rapidement après la prochaine mise à jour du Modèle de convention. M. Gbonjubola a conclu que les sections I à IV du Manuel avaient été approuvées par le Comité, sous réserve (comme d'habitude) des corrections rédactionnelles nécessaires.

34. En ce qui concerne les orientations proposées au sujet de la conduite de négociations de conventions fiscales par visioconférence, M. Protto a considéré que les avantages et les inconvénients de la conduite virtuelle de ces négociations, qui avaient été passés en revue à la session précédente, étaient reflétés dans le document de séance E/C.18/2023/CRP.19 et dans le texte révisé du manuel qui avait été diffusé en février pour commentaires. Les orientations ont été approuvées sous la forme d'une note autonome.

E. Détermination des prix de transfert

35. Ingela Willfors, co-coordonnatrice du Sous-Comité sur les prix de transfert, a présenté son rapport (E/C.18/2023/CRP.7). Plus précisément, elle a expliqué que les documents établis dans les axes de travail sur a) les prix de transfert durant le ralentissement économique lié à la COVID-19, b) la garantie de conformité des prix de transfert et c) les prix de transfert des compensations et des crédits carbone ont été présentés pour un premier examen. Elle a également noté que, s'agissant des axes de travail sur d) les orientations par secteur d'activité pour les produits primaires, e) les orientations par secteur d'activité pour l'industrie pharmaceutique et f) la prévention et le règlement des différends, les travaux entrepris ont été présentés pour orientations et commentaires.

36. M^{me} Willfors a ensuite présenté le document contenant la boîte à outils sur la garantie de conformité des prix de transfert figurant à l'annexe B du document, qui regroupait des orientations, des exemples et des options répondant aux priorités et aux besoins des administrations fiscales des pays en développement dans la mise en place de leurs propres processus de bout en bout pour la garantie de conformité des prix de transfert. Elle a brièvement décrit le contenu de la boîte à outils et a signalé que ces travaux étaient coordonnés avec ceux du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des différends. Elle a indiqué que le Sous-Comité s'employait à prendre en compte un plus grand nombre de pratiques nationales dans la boîte à outils.

37. Stig Sollund, un participant au Sous-Comité, a rendu compte de l'état d'avancement des travaux sur les prix de transfert des compensations et des crédits carbone décrits à l'annexe C du document. Il a souligné que l'objectif de ces travaux était de préciser la chaîne de valeur des activités de réduction des émissions de carbone qui permettaient de générer des crédits d'émission de carbone, étant donné que les règles en matière de prix de transfert s'appliquaient à la génération et à la cession ultérieure de ces crédits entre sociétés d'un même groupe. Il s'agissait, entre autres, d'analyser le cadre réglementaire de projets dans les domaines de la reforestation, des fourneaux durables et des industries extractives. En outre, M. Sollund a signalé que les orientations avaient été coordonnées avec le Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale et qu'elles s'appuyaient sur les travaux de ce Sous-Comité et s'y référaient.

38. M. Gbonjubola, en tant que co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des prix de transfert, a présenté l'annexe A du document, qui concernait les prix de transfert pendant le ralentissement économique lié à la COVID-19. Il a noté que cette annexe rendait compte d'une analyse fondée sur des principes mais s'appuyant aussi sur des exemples pratiques qui avait été menée pour mettre en évidence l'incidence du ralentissement économique lié à la pandémie de COVID-19 sur l'application du principe de pleine concurrence ainsi que les options disponibles pour les pays en développement dans ce domaine. Il a indiqué notamment que l'annexe présentait des points de vue sur la délimitation précise des transactions contrôlées et l'analyse comparative ainsi que sur la sélection et l'application des méthodes de détermination des prix de transfert les plus adaptées dans le contexte des changements survenus au cours du ralentissement. Il a signalé que les travaux avaient été coordonnés avec ceux du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des différends.

39. M. Gbonjubola a informé le Comité que les travaux sur les règles nationales contre les pratiques abusives n'étaient actuellement pas prioritaires et que ceux sur la prévention et le règlement des différends, eu égard en particulier aux problèmes posés par les prix de transfert, n'avaient pas progressé depuis la vingt-cinquième session, compte tenu de l'attention portée aux autres axes de travail. Il a également résumé les

progrès des travaux sur les orientations par secteur d'activité pour les produits primaires et l'industrie pharmaceutique.

40. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés par le Sous-Comité et a noté l'importance des suggestions faites par les membres et les observatrices et observateurs pour améliorer les documents. S'agissant de la boîte à outils sur la garantie de conformité des prix de transfert, il a été suggéré d'intégrer davantage d'exemples de conformité fiscale coopérative. Les membres du Comité ont noté que le document sur les crédits et compensations au titre des émissions de carbone devrait présenter des exemples de transactions typiques entre sociétés d'un même groupe. En ce qui concernait l'annexe sur le ralentissement économique lié à la COVID-19, il a été suggéré qu'il pourrait être utile d'indiquer quels secteurs avaient été les plus touchés par la pandémie. Le Sous-Comité prendrait en compte ces suggestions dans ses travaux à venir.

41. Le Sous-Comité prévoyait de soumettre les annexes A, B et C du document de séance E/C.18/2023/CRP.7 à l'approbation du Comité à sa vingt-septième session. Il prévoyait également de présenter les documents sur la prévention et le règlement des différends et sur les orientations par secteur d'activité pour les produits primaires et l'industrie pharmaceutique pour un premier examen à la même session.

F. Fiscalité des industries extractives

42. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de la fiscalité des industries extractives, Nana Akua Achiaa Amoako Mensah, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur les travaux menés depuis la session précédente (E/C.18/2023/CRP.23). Elle a invité les chefs d'équipe, pour chaque axe de travail, à donner de plus amples précisions. Alexandra Readhead est intervenue sur les questions d'établissement stable, Thomas Lassourd a abordé la question des incitations fiscales, Michael Durst a évoqué les manipulations de prix et l'évaluation des ressources naturelles et Hafiz Chaudhury a parlé de la transition énergétique.

43. En ce qui concernait l'axe de travail sur les questions d'établissement stable dans les industries extractives, M^{me} Readhead a indiqué que le Sous-Comité avait rencontré le Sous-Comité chargé du Modèle de convention et que tous deux avaient convenu de la nécessité de mettre à jour l'article sur les questions d'établissement stable et de la possibilité de rédiger un projet de disposition autonome qui couvrirait toutes les questions intéressant les industries extractives dans l'ensemble de la Convention. Elle a également fait état de plusieurs articles qui pourraient être concernés. Toutefois, certaines dispositions pourraient être laissées dans d'autres articles si leur reformulation devait créer des complications ou des malentendus inutiles.

44. Certains membres du Comité ont souligné que les services liés aux industries extractives soulevaient souvent des problèmes d'établissement stable, les prestataires ayant recours à des stratégies pour éviter les conséquences d'une présence physique, et ont considéré qu'il fallait se pencher sur ces problèmes. Les propositions de modification devaient tenir compte de la préservation des droits d'imposition des pays en développement riches en ressources.

45. Pour ce qui était des incitations fiscales, M. Lassourd a présenté le projet d'aperçu établi par le groupe de rédaction, dans lequel étaient abordées les interactions entre les incitations fiscales dans les industries extractives et les évolutions associées aux Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition du pilier deux du Cadre inclusif de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur l'érosion de la base d'imposition et le

transfert de bénéfiques. La présentation des concepts principaux et des caractéristiques distinctes était suivie par la section 1 sur l'analyse de l'impact des Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition sur les industries extractives (impôts concernés, entreprises/projets, incitations et dispositions/accords de stabilité). La section 2 traitait des mesures pouvant être prises dans le cadre de la politique fiscale (telles que le recours à des examens des incitations fiscales et l'adoption d'un impôt minimum national qualifié ou simplifié).

46. Certains membres du Comité ont demandé au Sous-Comité tout d'abord d'examiner si le recours à des incitations fiscales dans le secteur des industries extractives était souhaitable puis de réfléchir à la question de savoir si l'instauration d'un impôt minimum national simplifié ou qualifié était appropriée pour ce secteur. Les membres ont insisté sur la nécessité d'éviter de mentionner des contribuables spécifiques, car cela n'était pas nécessaire à l'analyse de la politique fiscale et pouvait induire en erreur. Un membre du Comité a demandé des précisions sur la portée et l'application du principe de reconnaissance unilatérale proposé par le Sous-Comité. À cet égard, M. Lassourd a noté que cette reconnaissance pourrait ne pas avoir de force juridique mais qu'elle visait à mettre en avant le fait que nouvel impôt découlait de l'accord sur le pilier deux et non de changements dans la charge fiscale globale au niveau national. Certains membres du Comité ont exprimé leur inquiétude quant au calendrier et à l'objectif de cet axe de travail, étant donné que les travaux sur le pilier deux n'avaient pas encore été finalisés. D'autres se sont déclarés favorables à la portée et au calendrier des travaux sur cette question, car certains pays en développement n'étaient pas couverts par le Cadre inclusif de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfiques et avaient besoin d'orientations en la matière.

47. En ce qui concernait l'axe de travail sur la manipulation des prix et l'évaluation des ressources dans l'administration des recettes des industries extractives, M. Durst a présenté l'aperçu détaillé, qui visait à présenter des cas pratiques des mesures prises par les pays pour remédier au problème de la fraude fiscale d'une manière qui serait utile à d'autres pays. Les études de cas par pays seraient choisies en collaboration avec d'autres institutions, telles que l'OCDE, le Fonds monétaire international, le Forum sur l'administration fiscale africaine et le Centre interaméricain des administrations fiscales, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes. M. Durst a souligné l'importance des ressources naturelles dans l'économie et le développement des pays riches en ressources.

48. Les membres du Comité ont considéré que cette question était essentielle pour la protection de la base d'imposition, le financement des objectifs de développement durable et la mobilisation des ressources nationales. L'un d'entre eux a recommandé qu'il soit clairement indiqué dans le document que l'argument commercial en faveur de prix plus bas dans le cadre de contrats de longue durée était rarement justifié, qu'il réduisait la juste valeur marchande des ressources naturelles et qu'il érodait l'assiette d'imposition des pays riches en ressources.

49. M. Chaudhury a présenté l'état d'avancement des travaux sur la transition énergétique. Le projet d'aperçu était axé sur les questions clés suivantes : a) les défis de la transition pour les pays développés et les pays en développement ; b) les défis de la transition pour les industries extractives actuelles ; c) les régimes fiscaux applicables aux énergies renouvelables ; et d) les questions fiscales transfrontières. Il a indiqué que le projet d'aperçu devrait être soumis pour examen à la vingt-septième session.

50. Enfin, M^{me} Mensah a présenté un calendrier provisoire de travail pour le Sous-Comité, prévoyant deux projets sur les établissements stables et les incitations fiscales à présenter à la vingt-septième session pour une première lecture en vue de leur

finalisation et de leur soumission pour approbation à la session suivante. Les deux autres axes de travail, sur les manipulations de prix et l'évaluation des ressources naturelles et sur la transition énergétique, seront présentés en première lecture à la vingt-huitième session, en vue de leur approbation finale à la vingt-neuvième session.

G. Fiscalité environnementale

51. Les co-coordonnateurs du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale, Muhammad Ashfaq Ahmed et Susanne Åkerfeldt, ont exposé l'état d'avancement des travaux et les prochaines étapes envisagées, comme indiqué ci-dessous. Leur présentation était fondée sur leur rapport (E/C.18/2023/CRP.15).

52. L'axe de travail 1 (sur l'interaction des taxes sur le carbone avec d'autres mesures nationales) comportait trois grandes volets. Le volet traitant de l'interaction entre les taxes sur le carbone et d'autres mesures environnementales (échange de droits d'émission et politique climatique) a été présenté au Comité pour première lecture (E/C.18/2023/CRP.16)

53. S'agissant de l'axe de travail 2 (sur la contribution des taxes sur le carbone et d'autres mesures à la transition énergétique), les co-coordonnateurs ont indiqué que le Sous-Comité rassemblait et analysait des informations sur des études de cas par pays et rédigerait un premier document pour examen à la vingt-septième session.

54. En ce qui concernait l'axe de travail (sur l'interaction entre les taxes sur le carbone et les programmes de compensation des émissions de carbone), les co-coordonnateurs ont noté que l'analyse couvrait jusqu'à présent des aspects clés, notamment la manière de traiter les crédits d'émission de carbone et les répercussions transfrontières afin d'assurer une approche cohérente en matière de qualification et d'évaluation et la possibilité d'associer les crédits d'émission de carbone et la taxe sur le carbone. Diverses études de cas par pays seraient examinées.

55. L'axe de travail 4 (sur les mécanismes d'ajustement carbone aux frontières et les moyens permettant aux pays en développement d'éviter les retombées indésirables de la mise en œuvre de telles mesures par d'autres juridictions) a été divisé en trois grands volets. Les co-coordonnateurs ont présenté en première lecture les volets A (qu'entend-on par fuites de carbone et quels sont les moyens de les empêcher ?) et B (mesures et propositions d'ajustement carbone aux frontières) (E/C.18/2023/CRP.17). Le volet C (réponses possibles aux ajustements carbone aux frontières) est en cours d'élaboration.

56. L'axe de travail 5 (sur les mesures de fiscalité environnementale autres que les taxes sur le carbone) visait à fournir des orientations aux pays en développement, en accordant une attention particulière au double dividende que la fiscalité environnementale peut apporter : la protection de l'environnement et la génération de recettes dans un contexte budgétaire globalement tendu en raison de la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Les co-coordonnateurs ont proposé un aperçu (E/C.18/2023/CRP.15).

57. Les co-coordonnateurs ont indiqué que le Sous-Comité travaillerait en étroite coordination avec le Sous-Comité chargé de la fiscalité des industries extractives pour les axes de travail 1 et 2 et avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert pour l'axe de travail 3. Le Sous-Comité a indiqué qu'il avait besoin du soutien des membres du Comité pour identifier des spécialistes de la fiscalité et des collègues connaissant bien la politique budgétaire et l'administration fiscale dans le domaine de l'environnement, en particulier pour les études de cas par pays dans les axes de travail 2 et 3.

58. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont mis en évidence certains points sur lesquels le Sous-Comité devait porter son attention, à savoir :

- a) L'inclusion dans l'axe de travail 1 d'une analyse de l'interaction entre les taxes locales et nationales sur le carbone et des moyens de les coordonner ;
- b) La possibilité d'appliquer, dans l'axe de travail 3, une approche d'analyse économique de la loi telle que celle utilisée dans la partie A du document sur l'axe de travail 1 (E/C.18/2023/CRP.16) ;
- c) La prise en compte dans l'axe de travail 4 de préoccupations revêtant une importance centrale, notamment :
 - i) La description objective et neutre des ajustements carbone aux frontières en général et pas seulement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne et de sa raison d'être ;
 - ii) La présentation des points de vue des pays en développement et la manière dont ils seraient touchés au-delà des questions fiscales, puisque l'axe de travail concerne également la compétitivité économique des pays. L'axe de travail devrait permettre de replacer dans leur contexte les problèmes partagés par les pays, y compris les responsabilités actuelles et historiques ;
 - iii) La réalisation d'une analyse contextuelle plus approfondie du rôle de la coopération internationale en matière fiscale ;
 - iv) L'étude d'éventuelles mesures de coordination et de coopération au niveau national lorsque des taxes sur le carbone ont été adoptées aux niveaux local et national afin d'empêcher les fuites de carbone.

59. Les co-coordonnateurs ont remercié celles et ceux qui avaient fait des commentaires et en ont demandé d'autres, à soumettre avant le 1^{er} mai 2023. Ils ont noté que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne était le seul exemple pratique de mécanisme de ce type actuellement disponible. Il a été utilisé comme point de référence et comme exemple pour étayer l'analyse présentée dans le document de séance E/C.18/2023/CRP.17. Ils ont expliqué que le volet C de l'axe de travail 4, en cours d'élaboration, consoliderait l'analyse actuelle et permettrait d'étudier l'impact des mesures d'ajustement carbone aux frontières sur les pays en développement ainsi que les réponses possibles à ces mesures.

H. Prévention et règlement des différends

60. Les co-coordonnateurs du Groupe de travail sur la prévention et le règlement des différends, M. Protto et M. Roelofsen, ont informé le Comité de leurs activités depuis la vingt-cinquième session (E/C.18/2023/CRP.6).

61. Conformément à son mandat, qui consistait à suivre les évolutions dans d'autres forums et à collaborer avec d'autres sous-comités si nécessaire, le Groupe de travail a collaboré avec le Sous-Comité chargé des prix de transfert dans l'axe de travail sur le ralentissement économique lié à la pandémie de COVID-19 et sur l'élaboration d'une boîte à outils sur l'évaluation des risques et les audits en matière de prix de transfert.

62. Il a été souligné que le Groupe de travail ayant pour mandat d'exercer une fonction de surveillance, il ne nécessitait pas beaucoup de ressources mais continuait de jouer un rôle important, compte tenu de la pertinence pour toutes les juridictions de la question du règlement des différends et de l'amélioration de la certitude fiscale.

63. Le Secrétariat a informé les participants que le Bureau du financement du développement durable avait prévu des activités de renforcement des capacités sur le sujet. Un événement régional avait déjà eu lieu dans la sous-région des Caraïbes et un autre était prévu pour mai 2023.

64. Un observateur a proposé que le Groupe de travail envisage d'étudier le recours à l'arbitrage et à la médiation pour résoudre les différends fiscaux et fasse part de ses conclusions au Comité. Les co-coordonnateurs ont rappelé que le Groupe de travail continuerait de suivre les travaux sur la certitude fiscale et de recevoir des informations en retour sur les activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat afin de déterminer si des orientations supplémentaires étaient nécessaires. En outre, la question de l'arbitrage et de la médiation serait examinée.

I. Questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée

65. Le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé des questions fiscales intéressant l'économie numérique et mondialisée, M. Gbonjubola, a présenté le rapport des co-coordonnateurs (E/C.18/2022/CPR.1). Il a évoqué les différents axes de travail du Sous-Comité :

a) L'axe de travail A, qui visait à étudier la possibilité d'une mise en œuvre plus multilatéralisée de dispositions particulières du Modèle de convention, lorsque les États cherchaient à les mettre en œuvre dans plusieurs conventions ;

b) L'axe de travail B, dont l'objectif était de fournir une évaluation de la fonction et de la pertinence des critères de présence physique ;

c) Le projet d'axe de travail C, qui couvrirait les questions concernant la fiscalité du télétravail transfrontalier.

66. Le co-coordonnateur a indiqué que le rapport comprenait en annexe des documents rédigés par MM. Philip Baker, Roelofsen et Brian Arnold sur ces questions. Le Sous-Comité a sollicité les commentaires et les orientations du Comité sur les questions soulevées dans le rapport, y compris ses annexes.

67. S'agissant de l'axe de travail A, M. Baker a présenté le document qu'il avait établi pour étudier la possibilité d'un instrument d'adoption accélérée pour l'introduction de modifications simplifiées dans de multiples conventions fiscales par le biais d'un processus répétitif. Il a appelé l'attention des membres sur les mesures proposées pour rationaliser les modalités d'incorporation dans les conventions existantes des nouvelles dispositions conventionnelles approuvées par le Comité.

68. Certains membres ont indiqué qu'il y aurait des obstacles constitutionnels à l'adoption et à la mise en œuvre de l'instrument dans leur pays. D'autres ont suggéré que l'instrument était complexe à gérer, car il ajoutait de multiples strates aux conventions, introduisant une incertitude juridique qui conduirait à une réduction de la certitude fiscale. Il a également été observé qu'il pourrait ne pas y avoir une large adhésion de la part des responsables politiques et que l'instrument d'adoption accélérée pourrait donc ne pas constituer une utilisation très efficace des ressources du Comité s'il n'était pas largement accepté. Une membre a suggéré une autre approche, qu'elle jugeait plus simple mais permettait néanmoins de répondre aux préoccupations des pays en développement quant à la capacité et à la possibilité d'actualiser efficacement les conventions fiscales. Il s'agirait d'organiser une conférence à laquelle participeraient tous les pays souhaitant négocier et approuver des protocoles bilatéraux fondés sur les dispositions du modèle. De l'avis d'un autre membre, étant donné que les résultats nets de cette autre approche et de celle proposée

par M. Baker seraient des protocoles bilatéraux, il conviendrait d'étudier la possibilité d'une solution intermédiaire représentant un juste milieu.

69. Plusieurs questions ont été soulevées sur le document, notamment sur les aspects procéduraux d'un tel instrument, les étapes probables à franchir à l'Organisation des Nations Unies avant sa finalisation, la flexibilité accordée et la relation avec d'autres instruments, tels que la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. Un membre a été d'avis que l'instrument ne serait pleinement efficace que s'il avait le statut de norme minimale.

70. Un large soutien a toutefois été exprimé en faveur de ces travaux, malgré les inquiétudes exprimées. Certains membres et observatrices et observateurs ont estimé que l'instrument proposé était très innovant, tourné vers l'avenir et dynamique. Il a été noté que cet axe de travail était un projet à long terme visant à bénéficier à des pays partageant les mêmes idées et qu'il aurait abouti s'il aidait ne serait-ce qu'un petit nombre de pays à mettre à jour plus efficacement les relations conventionnelles, y compris entre les pays en développement.

71. S'agissant de l'axe de travail B, l'attention des membres a été appelée sur le document présenté par M. Roelofsen à la vingt-cinquième session et reproduit à l'annexe C. M. Arnold a présenté son document sur cet axe de travail (annexe D).

72. Il a été largement admis qu'il s'agissait d'un sujet important à traiter, bien que les intervenantes et intervenants aient souligné que l'idée n'était pas d'octroyer des droits d'imposition supplémentaires, mais plutôt de réexaminer les critères de détermination de ces droits. Il a été noté que les critères de présence physique avaient leur place, mais qu'ils devaient être réexaminés à la lumière des pratiques commerciales actuelles, étant donné que le monde des affaires évoluait et que les modes traditionnels de fonctionnement des entreprises se transformaient rapidement pour s'adapter aux nouvelles possibilités technologiques. Ces évolutions avaient un impact sur la capacité des pays de taxer les activités des entreprises. Il était donc impératif d'actualiser les approches des seuils physiques d'imposition au fur et à mesure que les entreprises évoluaient vers une moindre dépendance à l'égard de la présence physique.

73. Les liens entre cet axe de travail et les prix de transfert ont été mis en évidence, les intervenantes et intervenants faisant observer qu'il fallait s'attendre à des incidences sur l'attribution des bénéficiaires aux établissements stables et que toute modification des seuils nécessiterait des opérations complexes. Il a également été indiqué qu'il n'était ni nécessaire ni justifié d'accorder des droits d'imposition supplémentaires aux pays de la source ; les règles relatives à l'établissement stable étaient suffisantes en l'état. Toutefois, si ces règles étaient révisées, cette révision devrait s'appliquer à tous les contribuables, et pas seulement à quelques secteurs sélectionnés.

74. Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait que ces travaux, tels que définis, pourraient aller à l'encontre du but recherché, étant donné la probabilité que les gains obtenus par les pays en développement grâce à l'imposition des revenus passifs pourraient être annulés.

75. Certains ont également estimé qu'il s'agissait d'un projet à long terme que les membres du Comité ne pourraient peut-être pas mener à bien dans le cadre de leur mandat. Toutefois, il a été observé qu'il était très utile d'engager des réflexions dans cet important axe de travail, même si certains des avantages ne se manifesteraient que plus tard.

76. S'agissant de l'axe de travail C, M. Arnold a présenté son document sur les questions concernant la fiscalité du télétravail transfrontalier (E/C.18/2023/CRP.1, annexe E). Les observatrices et observateurs ont noté l'importance de cette question et ont noté qu'il y avait un manque d'orientations juridiques pour aider les parties prenantes. Il a également été suggéré que la pandémie de COVID-19 avait accéléré une tendance déjà croissante au travail à distance et que cette tendance était appelée à se poursuivre compte tenu des progrès technologiques.

77. Il a été largement admis que cette question spécifique entrerait dans le vaste champ couvert par l'axe de travail B sur la pertinence des critères de présence physique. Certains membres ont proposé que la question soit abordée sous l'angle de la clarification plutôt que de la facilitation et que les orientations publiées traitent de la question de savoir quand les travailleurs à distance atteignent le seuil retenu dans le Modèle de convention pour ce qui est d'une base fixe.

78. Toutefois, certains membres et observatrices et observateurs ont estimé que cette question ne nécessitait pas l'attention du Comité, car elle ne constituait pas un problème majeur pour de nombreux pays, en particulier les pays en développement.

79. Sur la base des discussions, il a été décidé que le Sous-Comité continuerait à examiner les questions soulevées dans les trois axes de travail et les traiterait dans un document pour la vingt-septième session. Le Comité a demandé que les commentaires soient soumis avant le 1^{er} mai 2023.

J. Traitement fiscal des cryptoactifs

80. Ilka Ritter du Secrétariat a présenté la note du Secrétariat sur le traitement fiscal des cryptoactifs (E/C.18/2023/CRP.9) et le rapport de Vincent Ooi joint en annexe sur les défis que les actifs numériques représentaient pour les régimes fiscaux, en particulier dans les pays en développement.

81. M^{me} Ritter a noté que les cryptoactifs étaient de plus en plus utilisés comme moyens de paiement et d'investissement. Les pays qui ne disposaient pas d'une législation appropriée concernant l'imposition des cryptoactifs risquaient une érosion de la base d'imposition. Selon le rapport, trois risques étaient associés au traitement fiscal des cryptoactifs.

82. Le premier risque était que les cryptoactifs et les transactions correspondantes ne deviennent des substituts fonctionnels de leurs homologues traditionnels. La substitution par des cryptoactifs pouvait avoir un effet négatif sur la base d'imposition d'un pays dans trois situations : a) lorsque les autorités fiscales ne taxaient pas les cryptoactifs ; b) lorsque les autorités fiscales traitaient les cryptoactifs et les transactions fonctionnellement équivalentes plus favorablement que les transactions traditionnelles ; et c) lorsque la législation fiscale était appliquée de manière incorrecte aux cryptoactifs et aux transactions.

83. Le second risque résultait de la volatilité importante des marchés des cryptoactifs, qui avait entraîné des pertes importantes pour les investisseurs et les entreprises. En l'absence de mesures de protection adéquates pour « circonscrire » les pertes, les contribuables pourraient s'en servir pour compenser les revenus provenant d'autres sources, ce qui entraînerait une érosion importante de la base d'imposition.

84. Le troisième risque tenait au fait que les cryptoactifs étaient liés à des systèmes qui offraient la possibilité d'un pseudonymat (l'utilisateur ayant un identifiant immuable qui n'était pas son vrai nom), ce qui rendait difficile l'identification des bénéficiaires effectifs ultimes et, partant, augmentait le risque de fraude fiscale.

85. Enfin, les cryptoactifs ouvraient certaines perspectives aux pays car ils donnaient lieu à des transactions/événements qui pourraient ne pas avoir d'équivalent traditionnel, permettant ainsi aux pouvoirs publics d'exploiter de nouvelles sources potentielles de recettes.

86. M^{me} Ritter a présenté deux options de travail que le Comité pourrait décider de poursuivre : a) une boîte à outils pour aider les pays à évaluer les risques fiscaux associés aux cryptoactifs, ou b) des orientations modèles à l'intention des autorités fiscales sur la façon de taxer et d'auditer les cryptoactifs.

87. Les membres du Comité ont reconnu l'importance de cette question et ont noté que les pays en développement avaient besoin d'orientations sur la manière de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales à cet égard. Certains d'entre eux ont toutefois estimé que le Comité avait déjà un programme de travail chargé et qu'il ne fallait pas ajouter la question des cryptoactifs, dont pourrait se saisir la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales.

88. Compte tenu de l'urgence et de la nécessité pour les pays de répondre efficacement à la nouvelle problématique fiscale relevée par certains membres, le Comité a décidé de créer un groupe ad hoc comprenant cinq de ses membres pour étudier les moyens de faire progresser les réflexions dans ce domaine et proposer un plan de travail au Comité au plus tard à sa vingt-septième session.

K. Transition numérique et autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt

89. Les co-coordonnatrices du Groupe de travail chargé de la transition numérique et des autres moyens d'améliorer l'administration de l'impôt, Waziona Ligomeka et Elisangela Rita, ont présenté leur rapport (E/C.18/2023/CRP.4), qui mettait en évidence les principaux changements apportés au projet de guide destiné à aider les pays à numériser leur administration fiscale depuis la vingt-cinquième session, ainsi que l'état d'avancement général des différentes parties du guide. La feuille de route pour la numérisation et le cadre de gouvernance des données, qui constituaient les parties 1 et 2 du guide, ont été présentés en première lecture, de même que les préambules des parties 3 et 4 (sur le cadre juridique et les technologies innovantes, respectivement).

90. Les membres du Comité ont fait les suggestions suivantes :

a) Il importait de fournir une brève définition du terme « technologie innovante », car les définitions pouvaient varier en fonction de la source ;

b) Il convenait de tenir compte des données d'expérience d'autres pays ayant numérisé leurs administrations fiscales, y compris la manière dont ils avaient surmonté les difficultés rencontrées au cours du processus. Il faudrait également indiquer dans cette section comment les pays avaient réagi à la pandémie de COVID-19 et aborder la question de la numérisation dans les pays sous pression, par exemple en cas de guerre ou de catastrophe naturelle ;

c) Le cadre juridique devait occuper une place centrale dans le guide, car il était à la base de toutes les propositions faites. Le Groupe de travail pourrait donc envisager de modifier l'ordre des sections du guide de manière à ce que le cadre juridique figure dans la partie 2 ;

d) Le Groupe de travail pourrait envisager d'inclure une section décrivant une structure de coûts pour l'octroi de licences dans le processus de numérisation et passant en revue le cadre bâti ;

e) Un examen des meilleures pratiques en matière de gestion de la sécurité de l'information serait utile, de même qu'une référence au travail considérable déjà effectué par d'autres organismes.

91. Des membres et des observatrices et observateurs de plusieurs pays ont proposé de contribuer aux travaux en faisant part des expériences nationales en matière de numérisation de l'administration fiscale.

92. Les co-coordonnatrices ont remercié les intervenantes et intervenants et ont demandé que d'autres contributions soient soumises avant le 1^{er} mai 2023.

L. Amélioration de la transparence fiscale

93. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé de l'amélioration de la transparence fiscale, M^{me} Mensah, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2023/CRP.5). Elle a indiqué que le Sous-Comité avait tenu trois réunions virtuelles pour examiner les retours d'information reçus des participants à la vingt-cinquième session et réfléchir à la manière de poursuivre ses travaux. Le Sous-Comité a estimé que la partie de son mandat qui consistait à a) recenser les lacunes des travaux réalisés dans d'autres cadres concernant l'échange de renseignements dans les pays en développement et b) mettre en évidence les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des normes internationales en matière d'échange de renseignements avait été menée à bien, comme indiqué dans le rapport des co-coordonnateurs, et que l'accent devait être mis sur la partie du mandat relative à la proposition de solutions pour remédier aux problèmes et aux lacunes recensés.

94. Le rapport soulignait également les domaines prioritaires des travaux du Sous-Comité, à savoir la lutte contre les flux financiers illicites, la fourniture de conseils sur la mise en œuvre de l'assistance au recouvrement, l'aide à l'échange de renseignements, l'élaboration de mesures de protection des données pour garantir la confidentialité, la résolution des problèmes liés à la propriété effective et l'alignement des questions de transparence fiscale sur les évolutions de l'économie numérisée. Le Sous-Comité a proposé de traiter ces domaines dans un guide sur la transparence fiscale.

95. M^{me} Mensah a indiqué que le Sous-Comité avait proposé de collaborer avec d'autres organismes concernés et avait jusqu'à présent pris contact avec le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales pour mettre en évidence les domaines de coopération.

96. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont exprimé leur soutien aux travaux, mais certains d'entre eux ont estimé que l'ordre du jour était peut-être trop ambitieux et qu'il pourrait être nécessaire d'établir de nouvelles priorités. La collaboration avec le Forum mondial a été saluée comme une étape positive permettant d'éviter le chevauchement des travaux et des efforts.

97. Il a été noté que la priorité accordée aux travaux sur l'assistance au recouvrement était bienvenue, car il s'agissait d'un élément important des efforts déployés par les pays en développement pour que l'échange de renseignements conduise à l'accroissement le plus important possible des recettes. Même si l'on pouvait considérer que l'assistance au recouvrement allait au-delà du mandat d'amélioration de la transparence fiscale, il a été noté qu'elle jouait un rôle complémentaire.

98. Certains membres ont soulevé la question de l'asymétrie potentielle dans l'échange de renseignements. De nombreux pays en développement n'avaient pas la capacité d'échanger, de recevoir et d'utiliser les renseignements de manière efficace.

Un certain nombre de ceux qui s'étaient engagés dans l'échange automatique de renseignements étaient en mesure d'envoyer des renseignements, mais très peu disposaient d'une infrastructure adéquate pour recevoir, stocker et utiliser efficacement les données reçues. En Afrique, par exemple, très peu de pays participaient effectivement à l'échange automatique. Cette situation appelait un renforcement des capacités des administrations fiscales des pays en développement, car l'échange de renseignements était essentiel pour lutter contre les flux financiers illicites et la fraude fiscale.

99. Le Centre de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales et le Forum sur l'administration fiscale africaine ont proposé d'aider le Sous-Comité à cet égard et cette offre a été accueillie favorablement. Le co-coordonnateur a indiqué que d'autres organisations avaient également fait part de leur intérêt à participer aux travaux et qu'il serait donné suite à ces manifestations d'intérêt.

M. Impôt sur la fortune et taxes de solidarité

100. Le coordonnateur du Sous-Comité chargé de l'impôt sur la fortune et des taxes de solidarité, José Troya, a présenté son rapport (E/C.18/2023/CRP.8) et a invité le Comité à formuler des commentaires et des orientations.

101. M. Troya a donné un aperçu du document que le Sous-Comité était en train de rédiger. Bien qu'il ait réalisé d'importants progrès ces derniers mois, le Sous-Comité a décidé d'améliorer encore le document avant de le présenter au Comité pour un premier examen. En particulier, il a cherché à en simplifier certains passages, notamment en combinant des sous-chapitres, et à en étoffer d'autres. Des travaux sont également en cours pour ajouter au document une annexe sur les éléments législatifs d'un impôt sur le patrimoine net et une autre regroupant des exemples tirés de la situation dans certains pays.

102. M. Troya a noté que le Sous-Comité avait l'intention de soumettre un projet de document au Comité pour examen initial à la vingt-septième session, en vue d'une approbation finale à la vingt-huitième session.

103. Les membres du Comité ont exprimé leur soutien général aux travaux entrepris par le Sous-Comité. Certains d'entre eux se sont dits satisfaits que le Sous-Comité poursuive ses efforts afin de raccourcir certains passages du document et d'en étoffer d'autres, en particulier les chapitres traitant de l'impôt sur le patrimoine net des taxes de solidarité.

104. Des échanges ont eu lieu sur la question de savoir si le Sous-Comité établirait une législation type pour un impôt sur le patrimoine net. Certains membres du Comité ont souligné l'importance de la législation pour garantir l'adoption d'un tel impôt, tandis que d'autres ont fait remarquer qu'une législation type pour un impôt sur le patrimoine net aurait une utilité limitée, car un tel impôt dépendait fortement d'autres éléments de la législation fiscale nationale d'un pays, tels que les gains en capital et les taxes de sortie. Certains ont craint également que l'élaboration et l'adoption d'une législation type ne retardent la publication des orientations. Enfin, M. Troya a rappelé au Comité qu'une décision sur le sujet avait été prise, à la fois au niveau du Sous-Comité et du Comité lui-même, à la vingt-cinquième session, au cours de laquelle il avait été annoncé que, dans un premier temps, le Sous-Comité résumerait les éléments législatifs nécessaires à un impôt sur le patrimoine net dans l'appendice du manuel. Il a notamment souligné les travaux en cours sur le principal élément législatif que les pays étaient invités à prendre en compte lorsqu'ils souhaitaient introduire un impôt sur le patrimoine net.

N. Impôts indirects

105. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des impôts indirects, Kapembwa Elizabeth Namuyemba-Sikombe, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur les impôts indirects (E/C.18/2023/CRP.10) et donné un aperçu des activités du Sous-Comité depuis la vingt-cinquième session.

106. Elle a noté l'état d'avancement des travaux entrepris par le Sous-Comité dans les axes de travail concernant a) le chapitre général sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)/les taxes prélevées sur les marchandises et les services dans les pays en développement, b) le traitement des petites entreprises en matière de TVA et c) les remboursements de TVA.

107. Elle a également présenté les grandes lignes de l'axe de travail sur l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer le recouvrement de la TVA/des taxes prélevées sur les marchandises et les services (utilisation des systèmes informatiques, facturation électronique, mégadonnées) et a souligné que ces grandes lignes avaient été examinées avec le groupe restreint sur la numérisation et l'amélioration de l'administration fiscale afin de coordonner et de consolider les efforts du Sous-Comité et du groupe restreint en la matière.

108. Les membres du Comité se sont félicités de l'avancement des travaux du Sous-Comité et ont souligné leur pertinence eu égard à l'importance croissante des recettes tirées de la TVA/des taxes prélevées sur les marchandises et les services pour les pays en développement en particulier. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont fait des suggestions quant aux points méritant d'être approfondis, tels que la question de la TVA/des taxes prélevées sur les marchandises et les services dans le cas des services transfrontières et la notion d'établissement stable aux fins de la TVA/des taxes prélevées sur les marchandises et les services.

109. Les co-coordonnateurs ont accueilli avec intérêt ces nouvelles suggestions et ont indiqué que le Sous-Comité en tiendrait compte dans ses travaux futurs.

O. Taxes pour la santé

110. La co-coordonnatrice du Sous-Comité chargé des taxes pour la santé, Trude Steinnes Sønvisen (avec Kapembwa Namuyemba-Sikombe), a présenté le sujet en rappelant aux membres du Comité qu'il avait fait l'objet d'une discussion très animée à la vingt-cinquième session. De nombreux commentaires concernaient des chapitres encore à venir et étaient pris en compte dans la rédaction des chapitres pertinents du projet de manuel sur les taxes pour la santé à l'intention des pays en développement. Pour cadrer les débats à la vingt-sixième session, le rapport des coordonnateurs (E/C.18/2023/CRP.20) comprenait un projet de table des matières pour l'ensemble du manuel.

111. M^{me} Steinnes Sønvisen a présenté ensuite le document de séance E/C.18/2023/CRP.21 sur le projet de chapitre 4 (questions générales relatives à la conception des taxes pour la santé). Ce chapitre consistait en une introduction très générale destinée aux responsables de la politique fiscale. Son texte était resté inchangé par rapport à la version présentée au Comité à la vingt-cinquième session (E/C.18/2022/CRP.30). M^{me} Steinnes Sønvisen a également noté que deux séries de commentaires avaient été reçues après la tenue des réunions du Sous-Comité : la plupart d'entre eux pourraient être pris en compte, dans la mesure où ils ne l'avaient pas déjà été, dans la rédaction des chapitres ultérieurs.

112. Les membres du Comité ont débattu des approches nationales visant à utiliser le système fiscal pour influencer les comportements, en particulier en ce qui

concernait les boissons sucrées. M^{me} Steinnes Sønvisen a fait remarquer que le Sous-Comité s'efforçait de veiller à ce que le manuel reflète un équilibre entre les changements de comportement et l'augmentation des recettes, mais qu'en fin de compte, il appartenait à chaque pays de décider de l'équilibre adéquat en fonction de sa situation. Le manuel aborderait ce point dans plusieurs autres chapitres. Aucun des intervenants ayant formulé des commentaires n'ayant suggéré de modifications au chapitre 4 lui-même, celui-ci a été approuvé.

113. M^{me} Steinnes Sønvisen a présenté ensuite le document de séance E/C.18/2023/CRP.22 sur le projet de chapitre 5 (détermination de la structure et du taux de la taxe pour la santé). Ce chapitre avait été présenté de façon schématique à la vingt-cinquième session du Comité. Il s'agissait du premier des chapitres techniques plus détaillés. Il contenait une analyse approfondie des éléments que les concepteurs des taxes pour la santé devaient prendre en compte et passait en revue les meilleures pratiques dans ce domaine, tant de manière générale qu'en ce qui concernait le tabac, l'alcool et les boissons sucrées. Il notait que les décisions relatives au taux et à la structure de la taxe seraient fonction des circonstances propres à chaque pays, la structure optimale pour un pays donné dépendant de l'équilibre souhaité entre les objectifs en matière de santé et de recettes.

114. L'un des membres a fait remarquer que son pays avait l'un des niveaux de consommation de boissons sucrées les plus élevés au monde et qu'il était donc indispensable que ceux qui étaient chargés d'élaborer les taxes pour la santé puissent s'appuyer sur des orientations appropriées. Il a également souligné l'importance d'associer ces taxes à d'autres mesures, telles que les campagnes de sensibilisation du public. M^{me} Steinnes Sønvisen a répondu que la relation entre les taxes pour la santé et les autres mesures serait abordée au chapitre 9. Un observateur a noté que les mesures gouvernementales concernant les produits ciblés ne s'appliquaient pas aux produits vendus illicitement.

115. Un autre membre a fait remarquer qu'il fallait veiller à ce que les différents chapitres ne fassent pas double emploi. M^{me} Brown, du Secrétariat, a indiqué que le Sous-Comité avait discuté de ce problème et décidé d'opter pour l'inclusivité pour l'instant, afin d'aider le Comité à évaluer chaque chapitre ; tout chevauchement serait examiné avant que la version finale du manuel ne soit soumise à l'approbation du Comité.

P. Corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement

116. Le co-coordonnateur du Sous-Comité chargé de la corrélation entre accords intéressant la fiscalité, le commerce et l'investissement, M. Ligomeka, a présenté le rapport des co-coordonnateurs sur le sujet (E/C.18/2023/CRP.2). Il a rappelé le mandat, les principes directeurs généraux et les objectifs des travaux du Sous-Comité et de ses axes de travail : l'axe de travail A, qui concernait les mesures de politique et d'administration fiscales et leur relation avec les accords internationaux d'investissement ; l'axe de travail B, qui portait sur la corrélation entre les conventions fiscales et l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce ; et le projet d'axe de travail C, qui devait permettre d'examiner des questions autres que celles abordées dans les axes de travaux A et B, telles que différentes autres questions liées à la fiscalité dans les accords commerciaux ou les accords mixtes sur le commerce et l'investissement.

117. M. Ligomeka a invité le consultant du Département des affaires économiques et sociales, Alain Castonguay, qui participait à la réunion en ligne, à rendre compte au Comité du rapport sur les relations entre les conventions fiscales et les accords

d'investissement dont l'établissement avait été demandé par le Département et dont un extrait figurait au paragraphe 7 du rapport des coordonnateurs. M. Castonguay a mis l'accent sur les principales questions couvertes dans son rapport : premièrement, le rôle et les principales caractéristiques des accords internationaux d'investissement en général et en relation avec les mesures fiscales, la conduite de la politique fiscale et les accords sur la double imposition ; deuxièmement, les dispositions types particulières des accords internationaux d'investissement qui interagissaient avec les mesures fiscales et le problème des conséquences involontaires sur la fiscalité ; et troisièmement, quelques-unes des mesures concrètes qui pourraient être prises pour faire face à ces interactions au niveau de l'ensemble d'une administration.

118. M. Castonguay a noté que la question était importante en raison a) du nombre d'accords internationaux d'investissement, y compris les dispositions types de ces accords reprises dans les accords commerciaux plus larges ; et b) de l'incidence des accords internationaux d'investissement sur la fiscalité, compte tenu en particulier du plus grand nombre d'arbitrages qui en étaient issus et du plus grand nombre de ces arbitrages qui portaient sur des questions fiscales. Il a souligné que le coût élevé de ces « différends » constituait également un risque financier et qu'un autre risque était lié à l'impact sur la politique et l'administration fiscales.

119. M. Castonguay a souligné le rôle légitime des accords internationaux d'investissement, mais a mis également en avant la légitimité des préoccupations des fonctionnaires du fisc. Il ne proposait pas de solution spécifique dans son rapport mais couvrait les questions de manière générale. Le traitement de la fiscalité variait largement selon les accords internationaux d'investissement et l'approche choisie avait une grande importance. Certaines dispositions fiscales appliquaient les dispositions types des accords internationaux d'investissement, sauf si cette application était expressément exclue. Une autre approche consistait à exclure la fiscalité sauf si la prise en compte de celle-ci était expressément prévue. Une dernière approche consistait à prévoir une exemption fiscale plus large. La dernière partie du rapport proposait des solutions pour que les fonctionnaires du fisc puissent veiller à ce que les questions fiscales soient correctement prises en compte au niveau national dans le cadre d'une approche au niveau de l'ensemble de l'administration. Des fonctionnaires du fisc devaient, par exemple, faire partie des équipes de négociation et, lorsqu'un différend survenait, ils devaient faire partie du groupe de fonctionnaires chargés d'y répondre.

120. M. Ligomeka a appelé l'attention sur l'ébauche de document d'orientation proposée au paragraphe 10 du rapport des coordonnateurs, qui s'inspirait du rapport de M. Castonguay, des rapports de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et d'autres travaux pertinents. Il a noté que le Sous-Comité souhaitait également commencer à progresser véritablement dans l'axe de travail B sur la relation entre les conventions fiscales et l'Accord général sur le commerce des services, les deux axes de travail devant être traités sur un pied d'égalité.

121. Les membres et les observatrices et observateurs ont soutenu les grandes lignes du projet, estimant que son objectif principal devait être d'aider les fonctionnaires de l'administration des impôts, même s'il pouvait être utile également aux fonctionnaires chargés des investissements. Un membre a fait remarquer que les retombées bénéfiques sur l'investissement des accords internationaux d'investissement n'étant pas encore claires, il ne fallait pas que les orientations soient considérées comme confirmant l'hypothèse de telles retombées. Il a estimé que l'important était de contribuer à éviter que les questions fiscales ne donnent lieu à des différends dans le cadre des accords internationaux d'investissement. Il a également noté que la grande majorité des procédures contentieuses étaient lancées à l'encontre des pays en développement et que la distinction nette faite dans toute analyse entre les accords

d'investissement d'ancienne génération et de nouvelle génération revêtait une pertinence particulière pour ces pays.

122. Un autre membre a déclaré que les exemptions fiscales et les questions relatives au règlement des différends entre investisseurs et États constituaient des aspects particulièrement importants des orientations. D'autres ont souligné combien il importait que les fonctionnaires chargés de la fiscalité et de l'investissement s'entendent entre eux et veillent à l'efficacité de l'utilisation des ressources et à la cohérence des politiques ; que les accords à même d'influencer la politique fiscale et la « marge de manœuvre » disponible à cet égard soient bien appréhendés ; et que la question des incitations fiscales soit couverte dans les orientations. Un autre membre a salué le lien établi dans le rapport avec la réalisation des objectifs de développement durable. Un membre a indiqué que la possibilité de renoncer aux accords internationaux d'investissement devait être notée, tout comme celle de renégocier les anciens accords de ce type. Un autre a mentionné que la relation de ces accords avec les clauses de stabilité prévue par les contrats ou dans le droit interne était une question importante. Un membre a souhaité un document ciblé, accessible et pratique.

123. En ce qui concernait l'axe de travail B, un membre a noté l'importance de la clause de recherche du for le plus favorable et a considéré que le Comité devait recommander aux pays en développement d'utiliser cette disposition. Plusieurs membres ont souligné la pratique de certains pays consistant à appliquer la clause prévue dans le Modèle de convention de l'ONU et le Modèle de convention fiscale de l'OCDE et insisté sur l'importance de toute orientation suggérant aux pays en développement d'utiliser cette clause dans la pratique.

124. Les observatrices et observateurs se sont félicités de ces travaux, notant les différentes réactions des pays à la question au règlement des différends entre investisseurs et États ainsi que la diversité des expériences en matière d'accords d'investissement. La nécessité d'inscrire ces considérations dans le cadre des objectifs de développement durable a été soulignée et il a été indiqué que les obligations des investisseurs allaient de pair avec les obligations envers les investisseurs. La médiation a été mentionnée comme une option possible et les travaux antérieurs et actuels de l'Université d'économie et de commerce de Vienne sur les accords d'investissement et les questions fiscales ont été évoqués.

125. D'autres observateurs ont mis l'accent sur la grande diversité des clauses d'exclusion des accords internationaux d'investissement et sur la nécessité pour les fonctionnaires du fisc d'avoir le dernier mot sur les questions fiscales. Le coût pour les pays des exonérations fiscales générales, couvrant notamment les droits d'importation et la TVA, et les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la multilatéralisation du règlement des différends entre investisseurs et États ont été évoqués. La nécessité de privilégier l'investissement responsable en lien avec les objectifs de développement durable a également été soulignée. Le Sous-Comité a remercié les participants de leurs observations et suggestions, dont il tiendrait compte dans la suite de ses travaux. Les deux axes de travail seront poursuivis, tous deux à titre prioritaire. Les membres et les observatrices et observateurs pouvaient apporter d'autres contributions jusqu'en mai 2023.

Q. Renforcement des capacités

126. La chef du Groupe du renforcement des capacités du Bureau du financement du développement durable, Emily Muyaa, a présenté le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de fiscalité et de mobilisation des ressources intérieures. Elle a mis l'accent sur les ateliers organisés depuis la vingt-cinquième

session sur des sujets très sollicités et sur les activités à venir avant la vingt-septième session. Il a été fait référence aux ateliers, à l'assistance technique et aux événements en présentiel et en ligne aux niveaux mondial, régional et national, ainsi qu'aux cours en ligne disponibles dans plusieurs langues. Parmi les autres points présentés figuraient la diffusion des orientations établies par le Comité et ses actions de sensibilisation ainsi que les activités menées dans le cadre de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales.

127. M^{me} Muyaa a indiqué que les ateliers étaient ciblés en fonction des besoins exprimés par les pays en développement. Jusqu'en 2022, plus de 650 participantes et participants d'environ 103 pays avaient assisté, selon les estimations, aux ateliers ciblés du Département des affaires économiques et sociales/Bureau du financement du développement durable. Grâce aux efforts déployés par le Bureau pour intégrer la dimension de genre dans les événements de renforcement des capacités (en encourageant les pays à respecter l'équilibre entre les sexes lorsqu'ils désignaient des fonctionnaires pour participer aux ateliers), les femmes avaient représenté 40 % des participants aux ateliers et 80 % des participants à l'atelier en présentiel sur la procédure amiable. D'une manière générale, plus de 75 % des participantes et participants aux ateliers ont indiqué que les ateliers étaient pertinents et les avaient aidés à comprendre comment les politiques budgétaires pouvaient être utilisées pour faire face aux risques et renforcer la résilience, et que les connaissances acquises pourraient être transférées à des collègues dans leurs institutions.

128. M^{me} Muyaa a fait savoir que parmi les prochaines activités prévues figuraient des ateliers régionaux sur le traitement des services dans le Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions, qui se tiendraient au Mexique en mai, et sur des sujets sélectionnés sur les prix de transfert pour la région Asie-Pacifique, qui auraient lieu plus tard en 2023.

129. Les membres du Comité et les observatrices et observateurs ont salué les actions de renforcement des capacités entreprises jusqu'ici et ont appelé à une expansion continue de ces actions dans des domaines tels que la détermination des prix de transfert (y compris les accords préalables en matière de prix et les exonérations), la fiscalité environnementale pour réaliser les objectifs de l'Accord de Paris et les aspects pratiques de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements, y compris le traitement des risques associés à l'étape suivante (c'est-à-dire après la réception de renseignements de la part d'autres juridictions). S'ils ont également salué l'intérêt des cours en ligne, ils ont considéré néanmoins que les événements en présentiel étaient essentiels pour permettre aux autorités fiscales d'échanger leurs données d'expérience. L'importance de la traduction des cours de formation, des documents, des orientations et d'autres supports dans un plus grand nombre de langues a également été soulignée.

130. Les membres du Comité ont noté le besoin accru de renforcement des capacités, eu égard en particulier à la situation mondiale actuelle en matière de fiscalité. Ils ont souligné la nécessité de renforcer les capacités et les ressources du Secrétariat pour l'aider à soutenir efficacement les axes de travail du Comité et à mener des activités de développement des capacités pour répondre aux besoins et aux priorités des pays en développement.

R. Autres questions à examiner

131. La question des relations entre la fiscalité et les questions de change, soulevée pour la première fois à la vingt-cinquième session, a été examinée brièvement à huis clos et il a été convenu de poursuivre cette discussion au titre du point 3 r) de l'ordre

du jour sur les autres questions à examiner à la vingt-septième session. M. Ahmed établirait une note plus détaillée pour cette session.

Point 4 de l'ordre du jour : Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session

132. On trouvera au chapitre II ci-dessus l'ordre du jour provisoire proposé par le Comité pour approbation au Conseil économique et social.

Point 5 de l'ordre du jour : Modalités d'adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-sixième session.

133. M. Lennard a indiqué que les modalités d'adoption du rapport de la session seraient, comme à l'accoutumée, conformes au document du Comité intitulé « Practices and working methods for the Committee of Experts on International Cooperation in Tax Matters ».

Observations finales

134. Les coprésidents ont remercié tous les membres du Comité et les observatrices et observateurs de leur participation à la session, en présentiel et en ligne ; salué les contributions toujours utiles des observatrices et observateurs ; et remercié le Secrétariat, y compris le Département des affaires économiques et sociales et celles et ceux qui fournissaient les services de conférence, ainsi que tous ceux qui soutenaient financièrement les travaux du Comité. Après une dernière réunion à huis clos, les travaux de la session se sont achevés.

